



FREDON
PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR

L'EXPERTISE VÉGÉTALE POUR LA SANTÉ DE L'ENVIRONNEMENT

NOTE AMBROISIE :

PRESENTATION DE LA PROBLEMATIQUE ET ROLE DU REFERENT



Feuille d'ambroisie à feuilles d'armoise
(Observatoire des ambrosies)



Parcelle infestée par l'ambroisie à feuilles d'armoise (FREDON PACA)

CONTACTS : ARNAUD Lucile - lucile.arnaud@fredon-paca.fr

GAZAGNAIRE Julia - julia.gazagnaire@fredon-paca.fr

JEAN Sophie - sophie.jean@fredon-paca.fr

CONTEXTE

FREDON PACA est mandaté par l'**Agence Régionale de Santé (ARS)** pour mettre en œuvre un plan d'actions régional afin de lutter contre **les ambrosies**.

L'ambrosie est une **problématique de santé publique** en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Les principaux symptômes sont l'apparition de **rhinites, conjonctivites voire même crises d'asthme et urticaire chez les sujets les plus sensibles**.

PRESENTATION DE LA PROBLEMATIQUE

Les ambrosies sont des **plantes exotiques envahissantes** à impacts sanitaires et agricoles importants. En effet, il s'agit d'une plante **très allergisante** qui provoque d'importants inconforts chez de multiples personnes. De ce fait, la mise en place de **mesure de lutte** à l'encontre de ces invasives à l'échelle des collectivités est un axe nécessaire à l'enrayement de la progression de ces espèces en France.

Il existe 3 espèces d'ambrosies reconnues nuisibles à la santé humaine en France. Elles sont inscrites à **l'article D.1338-1 du Code de la Santé Publique**.

- Ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)
- Ambrosie trifide (*Ambrosia trifida*)
- Ambrosie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya*)

L'espèce d'ambrosie la plus répandue en France est **l'ambrosie à feuilles d'armoise, *Ambrosia artemisiifolia***. C'est une plante arrivée d'Amérique du nord par introductions accidentelles successives, depuis la deuxième moitié du XIXe siècle.

Son **pollen**, très **allergisant**, cause un problème majeur de santé publique. Les **symptômes allergiques**, comparables à ceux associés au « **rhume des foins** » (rhinite, conjonctivite, urticaire, eczéma...) peuvent entraîner l'apparition de **l'asthme** ou son aggravation.



Plant d'ambrosie à feuilles d'armoise (Observatoire des ambrosies)



Fleur male d'ambrosie à feuilles d'armoise (Observatoire des ambrosies)

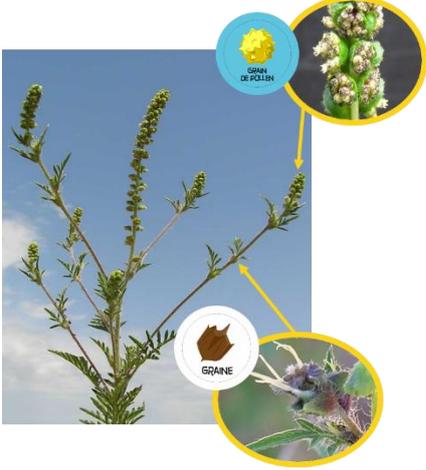
C'est une plante très **envahissante**, capable de se développer sur une **grande diversité de milieux** notamment là où le **sol est nu et où la terre a été retournée** (bords de route, surfaces agricoles, zones de chantier, terrains en friche...). En cultures, elle peut être la cause des **pertes de rendement** partielles voir totales lorsqu'elle envahit une parcelle. Elle entraîne donc une **perte de biodiversité** et des **difficultés de gestion**. C'est pourquoi il est nécessaire de mettre en place des **mesures de lutte**.

Chaque pied d'ambroisie est capable de produire chaque année sur la **période été-automne** à la fois :

- des **milliers de grains de pollen** pouvant affecter les personnes allergiques ;
- plusieurs **centaines à milliers de semences** qui représentent autant de nouveaux pieds d'ambroisie pouvant se développer les années suivantes.

PRESENTATION DE L'AMBROISIE A FEUILLES D'ARMOISE : *Ambrosia artemisiifolia*

<p>La feuille :</p> 	<ul style="list-style-type: none">• Profondément découpée• Verte de chaque côté• Pas d'odeur quand on la froisse• Feuilles opposées à la base puis alternes avant floraison• Doublement lobée, lobée ou lacérée
<p>La tige :</p> 	<ul style="list-style-type: none">• Velue• Devenant rougeâtre à violette à partir de juillet• Teinte marron après les 1ers gels

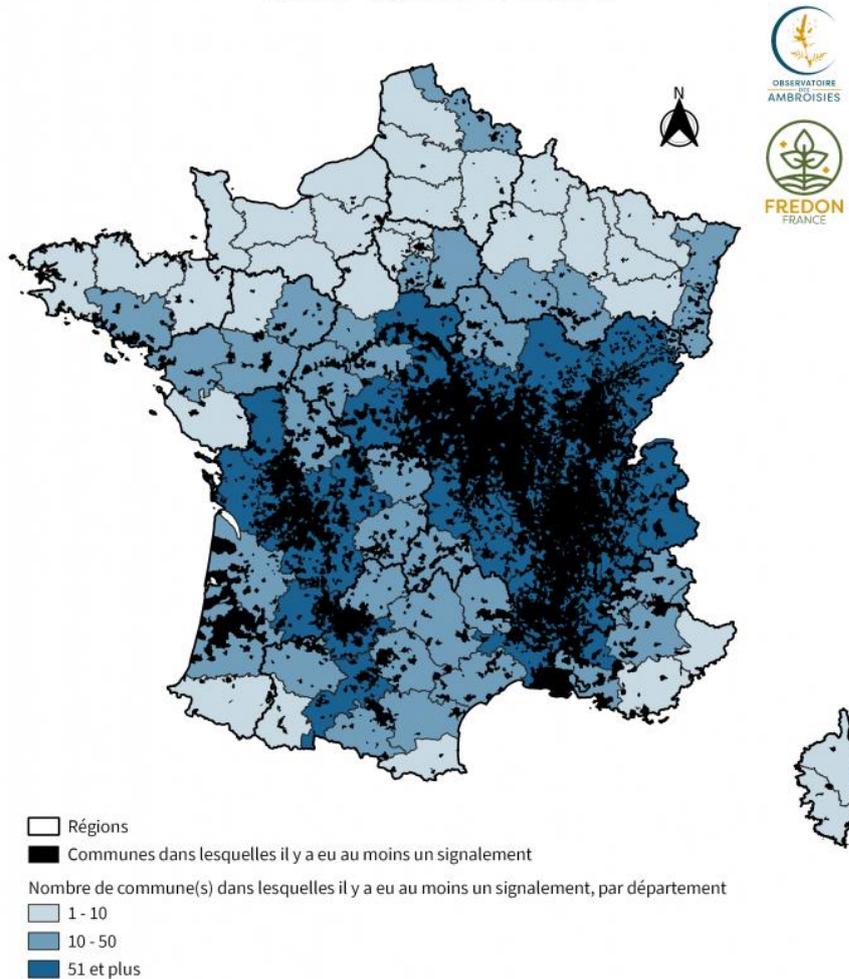
<p>La fleur :</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Fleurs mâles jaunes-vertes situées au-dessus • Fleurs femelles jaunes-vertes situées en dessous
<p>La graine :</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Taille variable (2 à 3 mm) • Couverte de petites épines • Peut vivre plusieurs dizaines d'années dans le sol • En moyenne 3000 semences par pied (jusqu'à plusieurs dizaines de milliers)

ROLE DU RÉFÉRENT

Ainsi, pour éviter un envahissement par les ambrosies tel que le connaissent certains territoires où la lutte devient très coûteuse, il est fortement recommandé de mettre en œuvre, le plus précocement possible, des **mesures de prévention et de lutte contre ces espèces**.

Par ailleurs, aux **coûts de prévention et de lutte** qui s'accroissent au fur et à mesure que les plantes se propagent, s'ajoutent des **dépenses de santé**. Une étude de **l'ANSES** sur les impacts sanitaires et les coûts associés à l'ambrosie à feuille d'armoise en France (2020), estime qu'entre **1,7% et 5,4% de la population française** serait allergique à l'ambrosie (soit entre 1 et 3,5 millions de personnes). Les coûts de prise en charge médicale s'élèveraient **entre 59 millions d'€ et 186 millions d'€**.

Etat des connaissances sur la répartition de l'Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) en France entre 2001 et 2021



Carte réalisée par l'Observatoire des ambrosies - FREDON France - avril 2022.

Les zones définies représentent, par département, le nombre de communes dans lesquelles il y a eu au moins un signalement d'Ambroisie à feuilles d'armoise.

Sources des données : plateforme de signalement ambrosie Atlasanté, réseau des Conservatoires botaniques nationaux et partenaires, réseau FREDON, réseau des CPIE.

Dans l'[instruction interministérielle du 20 août 2018](#), les ministères de l'intérieur, de la transition écologique et solidaire, des armées, des solidarités et de la santé et de l'agriculture et de l'alimentation **invitent les collectivités à désigner un ou plusieurs référents territoriaux ambrosie** dont le rôle est, en particulier, de **repérer la présence des ambrosies, de participer à leur surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains** (article R. 1338-8 du Code de la Santé Publique).

Plus concrètement, les référents ambrosie seront chargés de **valider des signalements** effectués par les citoyens, pour ensuite **organiser leur destruction**, puis de **renseigner** ce suivi sur **l'outil signalement-ambrosie.fr**. Le référent ambrosie est ainsi un **acteur clef** de la santé et de l'environnement de ses concitoyens !

Pour inscrire le ou les référents il suffit de remplir le formulaire suivant : <https://signalement-ambrosie.atlasante.fr/incription>

Un mail de confirmation sera envoyé au(x) référent(s) désigné(s). Il contiendra les contacts et les informations utiles pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ses missions.

L'OUTIL SIGNALEMENT-AMBROISIE.FR

Cette plateforme initiée par l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes puis étendue à toute la France, permet à tous de **signaler** la présence d'ambroisie. Chaque signalement est ensuite **validé** par une personne formée à la reconnaissance de la plante.



Vous pouvez la signaler utilisant la plateforme suivante :

- **Onglet signalement** du site <http://www.signalement-ambroisie.fr/>
- **Application mobile** Signalement Ambroisie
- **Mail** : contact@signalement-ambroisie.fr
- **Téléphone** : 0 972 376 888

Pour toute question sur la plateforme de signalement ambroisie, vous pouvez contacter la hotline : contact@signalement-ambroisie.fr

LES ACTIONS MENÉES EN PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR PAR FREDON PACA

Le département des Alpes-de-Haute-Provence présente sur son territoire des signalements d'ambrosies. La sensibilisation des communes permettra l'établissement d'un état des lieux plus proche de la réalité.

Le plan d'action basé sur l'instruction interministérielle du 20 août 2018 est le suivant :

- 1- ORGANISER LA COORDINATION DÉPARTEMENTALE
 - Désigner un « coordinateur ambroisie »
 - Participation au dossier pour la prise d'un arrêté préfectoral
 - Communication auprès des communes sur la situation
 - Communication auprès des administrés via les sites internet / bulletins communaux
- 2- METTRE EN PLACE UN RESEAU DE RÉFÉRENTS
- 3- ANIMER LE RÉSEAU
 - Organiser des formations de reconnaissance/gestion/échange
- 4- ORCHESTRER LA LUTTE (via le référent territorial)
 - Surveiller l'apparition de la plante
 - Signaler
 - Organiser des chantiers d'arrachages pédagogiques

Concernant les **arrêtés préfectoraux** relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'ambrosies, certains départements de la région PACA ont déjà publié le leur :

- Vaucluse le 31 mars 2021
- Hautes-Alpes le 9 juin 2021
- Bouches-du-Rhône le 21 octobre 2021
- Var le 26 avril 2022

Les arrêtés des Alpes-Maritimes et Alpes-de-Haute-Provence sont en cours d'écriture, leur parution est prévue 1^{er} semestre 2023.

RESSOURCES

Retrouvez les documents et plaquettes d'informations sur le site de l'Observatoire des ambrosies :

<https://ambrosie-risque.info/>

[Le guide de gestion de l'ambrosie](#)

[Photos et vidéos sur l'ambrosie](#)